

Milly-la-Forêt, le 22 novembre 2022

**CONVOCAION ELECTRONIQUE
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes convoqués au Conseil Communautaire qui se déroulera le :

Mardi 29 novembre 2022 à 18h30

**Au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées
23, Rue de la Chapelle Saint-Blaise
91490 Milly-la-Forêt**

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, je vous invite à vous rapprocher de l'un des délégués suppléants représentant votre collectivité pour siéger au conseil ou bien formaliser un pouvoir.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-119 du 19 février 2015, la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ainsi que les règles en matière de représentation ayant évolué, je vous demande de bien vouloir porter attention aux règles suivantes :

- Conformément à l'article L. 5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président.
- Lorsqu'une commune de moins de 1 000 habitants n'a qu'un seul conseiller communautaire, ce qui est le cas au sein de la CC2V, le conseiller communautaire est, sauf démission, le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le premier adjoint.

Informations complémentaires :

Conformément à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire chaque délégué présent pourra détenir les pouvoirs de deux autres délégués.

Le quorum sera atteint si un tiers des délégués est présent pour cette séance, ce qui constitue une dérogation aux règles de droit commun, et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée.

Il est indispensable de vous munir et de porter un masque et d'apporter votre stylo en application des gestes barrières liés à la crise sanitaire.

Ordre du jour :

- 1 - Avenant avec Yvelines restauration
- 2 - Prolongation de l'avenant de la DSP de gestion de la piscine avec Vert Marine
- 3 – Délégation au président pour les demandes de subvention
- 4 - Taxe d'aménagement
- 5 - Demande de subvention à l'ANS pour la halle de sports à Soisy-sur-Ecole
- 6 - M57 : adoption du référentiel et du règlement budgétaire et financier
- 7 - Rattachement des budgets eau de Boigneville au budget eau et du budget assainissement de Mondeville au budget assainissement
- 8 – DM n°2 du budget principal M14
- 9 – DM n°2 du budget annexe M49 de l'eau
- 10 - DM n°1 du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville
- 11 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG
- 12 - Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- 13 - Arrêt de plan de zonage de l'assainissement (pour l'enquête publique)
- 14 – Convention financière avec le SEMEA
- 15 - Motion d'alerte sur les finances locales
- 16 – Demande de subvention pour la vidéo-protection dans le cadre du FIPD
- 17 - Reversement de la part salariale de la DGF aux communes

Le Président,



Pascal SIMONNOT

Transmise aux Communes membres pour affichage le 22/11/2022

Et affichée le 22/11/2022